

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS238/3
16 avril 2002

(02-2155)

ARGENTINE - MESURE DE SAUVEGARDE DÉFINITIVE À L'IMPORTATION DE PÊCHES EN CONSERVE

Constitution du Groupe spécial établi à la demande du Chili

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 18 janvier 2002, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un Groupe spécial comme le Chili l'avait demandé dans le document WT/DS238/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (WT/DSB/M/117).

2. À cette réunion, les parties au différend sont convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Son mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Chili dans le document WT/DS238/2, la question portée devant l'ORD par le Chili dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le Groupe spécial a été constitué le 16 avril 2002; sa composition est la suivante:

Présidente: Mme Elaine Feldman

Membres: M. Jorge Castro Bernieri
M. Mateo Diego-Fernández

4. Les Communautés européennes, les États-Unis et le Paraguay ont réservé leurs droits de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.
